



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/112

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour la pose d'une vanne DN 150 au niveau du giratoire, ZI Les Etangs à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de la pose d'une vanne DN 150 au niveau du giratoire ZI Les Etangs à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1 : Du mardi 28 juillet 2026 à 06 heures au mercredi 29 juillet 2026 à 17 heures, l'entreprise Chavany est autorisée à occuper le domaine public en vue des travaux de la pose d'une vanne DN150 situé au sens giratoire ZI les Etangs à Chauffailles.

Article 2 : La circulation se fera sur une portion de voie réduite en raison de la fermeture à la circulation en demie chaussée, pour la pose d'une vanne DN 150 au niveau du giratoire ZI les Etangs, du mardi 28 juillet 26 à 07heures au mercredi 29 juillet 2026 à 17heures.

Article 3 : Une déviation sera mise en place et entretenus par l'entreprise Chavany chargée des travaux conformément à la demande d'arrêté et du plan de circulation.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/112

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux du mardi 28 juillet 2026 à 06 heures au mercredi 29 juillet 2026 à 17 heures.

Article 5 : L'entreprise CHAVANY sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles, le 16 juillet 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

